



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 28 Janvier 2022 à 20 heures 30 minutes**  
**MAIRIE**

**Présents :**

M. VELLE PATRICE, M. GRIFFATON GABRIEL, M. GRIFFATON GAUTIER, M. LECLERE SEBASTIEN,

**Excusé :** Mr CHENOT NICOLAS, qui a donné procuration à M. VELLE Patrice

**Absent :** Mr GIRARD Christian

**Secrétaire de séance :** M. LECLERE SEBASTIEN

**Président de séance :** M. VELLE PATRICE

## **1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 03.12.2021**

Le maire demande si le compte-rendu de la réunion du 03 Décembre 2021, appelle des remarques, interrogations ou modifications.

Le maire précise l'avancée de certains points évoqués lors de cette réunion :

- IntraMuros est en service
- Pour la Fibre Optique, le poteau devrait être posé très prochainement, à l'emplacement validé.

Après ces précisions, le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir valider ce compte rendu si aucune observation n'est formulée.

### **VOTE : Compte-Rendu validé à l'unanimité**

Le Maire fait alors passer le registre des délibérations du 09.10.2020, et du 20.11.2020.

Les délibérations du 09.10.2020 comportaient une erreur sur les noms des présents, elle a été corrigée et les actes ont été retransmis au contrôle de légalité.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire demande si un conseiller veut remplir la fonction de secrétaire de séance, Mr LECLERE Sébastien se propose d'être le secrétaire pour cette séance. A l'unanimité, les conseillers valident, Mr LECLERE Sébastien est donc désigné secrétaire de cette séance.

## **2 – Modification des statuts du SIVM de l'Esch au Mad :**

Le Maire indique que lors du dernier conseil syndical, qui s'est tenu le 27 Octobre 2021, les délégués ont validé, à la majorité, la modification des statuts du SIVM de l'Esch au Mad.

Cette délibération du SIVM faisait suite aux réunions d'un groupe de travail, qui était chargé de revoir et de remettre en forme les statuts, dans un premier temps afin de les remettre en phase avec la nouvelle organisation du syndicat, et dans un second temps pour tenter de trouver les critères de répartition financière les plus adaptés.

Lors de cette réunion, il a donc été décidé de modifier le pourcentage et les critères, en proposant une nouvelle répartition, avec 3 critères :

- 25% au nombre d'habitants selon la population DGF de l'année
- 25% au potentiel financier communal pour l'année
- 50% au nombre d'élèves scolarisés pour l'année

La délibération ayant été acceptée à la Majorité par le SIVM, chaque membre du syndicat (10 Communes et la CCMM) doit délibérer pour permettre à Monsieur le Préfet de Valider ou rejeter ces nouveaux statuts

Le Maire demande alors aux conseillers présents de bien vouloir délibérer :

### **VOTE : Accord à l'Unanimité**

### **3 – Mise en place du droit de préemption urbain :**

La Maire rappelle qu'il avait abordé ce sujet lors d'un précédent conseil municipal, il souhaiterait que la commune ait un droit de préemption lorsqu'une vente se fait sur notre territoire. Il explique qu'il ne souhaite pas cela, afin d'acheter à tout prix et tout ce qui pourrait être vendu, mais dans un premier temps cela permettrait à la commune d'être informée d'une vente et ensuite si des biens venaient à être mis à la vente et que ces bâtiments pouvaient avoir un intérêt pour la commune, le conseil municipal serait sollicité afin de voir ce qui serait possible de faire ou non.

Le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur ce point, car depuis que la commune a confié son document d'urbanisme à la Communauté de Communes dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la délibération doit être prise par la CCMM, qui pour délibérer prend bonne note de l'avis du Conseil Municipal.

Toutes les démarches officielles sont alors gérées par la Communauté de Communes, Une fois la Délibération prise par la CCMM, lorsqu'il y a une vente dans ce périmètre de préemption, la Commune et la CC travaillent ensemble pour statuer.

Le Maire demande donc l'avis à chacun des conseillers présents, pour connaître la position de chacun et pour savoir s'il engage cette démarche avec la Communauté de Communes. Chacun s'exprime et à l'unanimité les Conseillers présents sont favorables à cette démarche, avec juste un regret sur le fait que ce droit de préemption se limite au périmètre urbain et aux biens construits.

Le Maire va donc engager cette démarche avec la CCMM.

### **7- Questions Diverses :**

- L'élagage des arbres de la commune sera effectué par les agents de la Communauté de Communes.
- La réfection de la peinture de l'abribus sera faite au printemps par les agents de la Communauté de Communes
- La pompe sur le poste de relevage qui était commandée a été remplacée.
- Le maire indique que nous avons eu un souci avec une partie de l'éclairage public, la panne n'a pas pu être réparée. A ce jour tout semble fonctionner correctement et il est en contact avec la société pour obtenir des devis pour modifier notre système, afin de passer à un éclairage LED
- Le Maire indique que notre secrétaire de Mairie Mme Judith ROBIN est actuellement en formation, pour une durée de 6 mois. La CCMM met à disposition Mme BOUDAS Irina durant l'absence de la secrétaire titulaire.
- Le Maire remercie Mr GRIFFATON Gabriel, pour avoir repoussé une nouvelle fois le dépôt de déchets verts de la commune.
- Le Maire indique aux conseillers présents, qu'il a reçu dans la boîte aux lettres de la Mairie, le 3 Janvier 2022, un exemplaire du mot qu'il avait distribué la veille pour présenter les vœux de la commune. Ce document est annoté en rouge de « Bandes de bon à rien ». Le Maire ne souhaite pas polémiquer sur ce fait, mais il souhaite simplement rappeler à l'auteur de cette phrase, que lui-même et le Conseil restent ouverts aux critiques et il invite cette personne à venir exposer ses griefs en Mairie.
- Mr GRIFFATON Gabriel, a constaté une fuite sur la toiture du lavoir, le Maire va demander des devis pour ce point. Il demande également si les services techniques de la CCMM pourraient nettoyer les escaliers de l'Eglise, le Maire va voir si cela est possible.

Plus aucune remarque n'est formulée, le Maire lève alors la séance à 21h35.

Fait à HAMONVILLE le 28 Janvier 2022

Le Maire,  
Patrice VELLE

